



Droit du dernier vivant peut il vendre une maison quand il veut

Par **fab57**, le 19/11/2013 à 20:18

Bonjour

Ma mere et mon beau pere on inclu a leur contract de mariage la donation au dernier vivant. Mon beau pere est decede mais a une fille d un precedent mariage, celle ci a t elle son mot a dire si ma mere veut vendre la maison. Peut elle s'opposer a la vente, ou bien ma mere est elle libre de vendre quand elle le souhaite.

Bien cordialement.

Par **domat**, le 19/11/2013 à 20:31

bjr,

pour répondre à la question il faudrait savoir à qui appartient la maison.

si c'est un bien acquis pendant le mariage c'est donc un bien commun.

au décès de votre beau père, votre mère a déjà la pleine propriété de la moitié de la maison plus l'usufruit de la moitié appartenant à son mari et la fille de votre beau père a la nue propriété.

au décès de votre mère, la fille de votre beau père récupèrera la moitié de la maison en indivision avec les enfants de votre mère.

si c'est le cas pour vendre la maison il faut l'accord de ses propriétaires soit votre mère et la fille de votre beau père.

cdt